

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 16 AVRIL 2015

Date de la convocation : le 26 mars 2015

Lieu : Siège de la communauté de communes du Pays des Achards

Ordre du jour :

- Elaboration du SAGE (avant enquête publique)
- Consultation de la CLE sur les projets de SDAGE et de PGRI
- Rapport d'activités 2014 de la CLE
- Elevage porcin de la SCEA « Village du Bois » à Poiroux : désignation d'un représentant de la CLE à la commission de suivi du site
- Divers

Liste des présences membres et non-membres de la Commission Locale de l'Eau

Cf. Pages ci-après

Le dossier de séance comprend :

- Le bilan de la consultation sur le projet de SAGE
- Une note sur la manière de tenir compte de l'avis de l'autorité environnementale au sujet du projet de SAGE
- Le projet d'avis sur le SDAGE et le PGRI du bassin Loire-Bretagne
- Récapitulatif des dossiers loi/eau de 2014

Liste des présences membres de la Commission Locale de l'Eau

1^{er} collège : des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux

1	Madame	Claudine	GOICHON	Représentante du Conseil Régional des Pays de la Loire	PRESENTE
2	Siège vacant			Représentant du Conseil Général de la Vendée	
3	Siège vacant			Représentant du Conseil Général de la Vendée	
4	Monsieur	Noël	VERDON	Représentant de l'Association des Maires de Vendée	PRESENT
5	Monsieur	Alain	BLANCHARD	Représentant de l'Association des Maires de Vendée	PRESENT
6	Monsieur	Albert	BOUARD	Représentant de l'Association des Maires de Vendée	PRESENT
7	Monsieur	Michel	DAUPHIN	Représentant de l'Association des Maires de Vendée	PRESENT
8	Monsieur	Patrick	CHOUQUET	Représentant de l'Association des Maires de Vendée	PRESENT
9	Monsieur	Yvon	PRAUD	Représentant de l'Association des Maires de Vendée	PRESENT
10	Monsieur	Christian	BATY	Représentant de l'Association des Maires de Vendée	PRESENT
11	Madame	Isabelle	de ROUX	Représentante de l'Association des Maires de Vendée	PRESENTE
12	Monsieur	Bertrand	GAZEAU	Représentant de l'Association des Maires de Vendée	ABSENT
13	Madame	Catherine	BROSSARD	Représentante de la Communauté de Communes des Olonnes	PRESENTE
14	Monsieur	Nicolas	COURANT	Représentant de la Communauté de Communes Auzance Vertonne	ABSENT
15	Monsieur	Maurice	POISSONNET	Représentant de la Communauté du Pays des Achards	ABSENT
16	Monsieur	Jean	VRIGNON	Représentant de la Communauté de Communes du Talmondais	PRESENT
17	Monsieur	Olivier	VRIGNON	Représentant du Syndicat Mixte d'Entretien et d'Aménagement des Marais du Payré	ABSENT
18	Monsieur	Gérard	FAUGERON	Représentant du Syndicat Mixte des Marais des Olonnes	ABSENT
19	Monsieur	Edouard	DE LA BASSETIERE	Représentant de Vendée Eau	PRESENT
20	Monsieur	Bernard	CODET	Représentant du syndicat mixte du SAGE Auzance Vertonne et cours d'eau côtiers	PRESENT

2^{ème} collège : des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées

21	Monsieur	Philippe	RUCHAUD	Représentant de la Chambre d'Agriculture de la Vendée	PRESENT
22	Monsieur	Jean-Claude	LE BOURDONNEC	Représentant de la CCI de la Vendée	ABSENT
23	Monsieur	Daniel	REMIGNON	Représentante du Syndicat des Marais de La Gachère	PRESENT
24	Monsieur	José	JOUNEAU	Représentant du COREPEM des Pays de la Loire	ABSENT
25	Monsieur	Patrick	GUYAU	Représentant du Comité Régionale de la Conchyliculture des Pays de la Loire	PRESENT
26	Monsieur	Michel	MORILLEAU	Représentant de la Fédération de Vendée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique	ABSENT
27	Monsieur	Jean	PERROT	Représentante de l'Association de Défense des Marais du Payré	PRESENT
28	Monsieur	Jean-Yves	GRELAUD	Représentant de l'Association des Marais des Olonnes	PRESENT
29	Monsieur	Daniel	RABILLER	Représentant de l'Association de Défense de l'Environnement en Vendée (ADEV)	PRESENT
30	Monsieur	Alain	LE GAL	Représentant de l'Association pour la Protection de la Nature au Pays des Olonnes (APNO)	ABSENT
31	Siège vacant			Représentante du groupe associatif "Estuaire"	
32	Madame	Anne-Françoise	COURTOIS	Représentant de l'Association <i>La Facture d'Eau est Imbuvable</i>	ABSENTE

3^{ème} collège : des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

33	Monsieur	Préfet	de la Région Centre	Coordonnateur du bassin Loire-Bretagne	REPRESENTE
34	Monsieur	Préfet	de la Vendée	Préfecture du département	REPRESENTE
35	Monsieur	Directeur	Général	de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne __ représentée par Hervé PONTHEUX	PRESENT
36	Monsieur	Délégué	Interrégional	de l'ONEMA Bretagne - Pays de la Loire __ représentée par Colas BOUDET	PRESENT
37	Monsieur	Directeur	Régional	de la DREAL des Pays de la Loire __ représentée par Guillaume MAILFERT	PRESENT + pouvoir du Préfet de Région
38	Monsieur	Directeur	Départemental	de la DDTM de la Vendée __ représenté par Daniel GUILBAUD	PRESENT + pouvoir du Préfet de la Vendée
39	Monsieur	Directeur	Délégué	à la mer et au littoral de la DDTM de la Vendée	ABSENT
40	Monsieur	Directeur	Général	du Centre de l'IFREMER __ représenté par Gérard THOMAS	PRESENT

GENERAL : 40 membres : 3 sièges vacants / 26 présents ou représentés / 11 absents

Etaient également présents :

- Olivier COQUIO, animateur du SAGE
- Elodie JOBARD, chargée de mission au syndicat mixte du SAGE Auzance Vertonne

Et en qualité d'observateurs (13) :

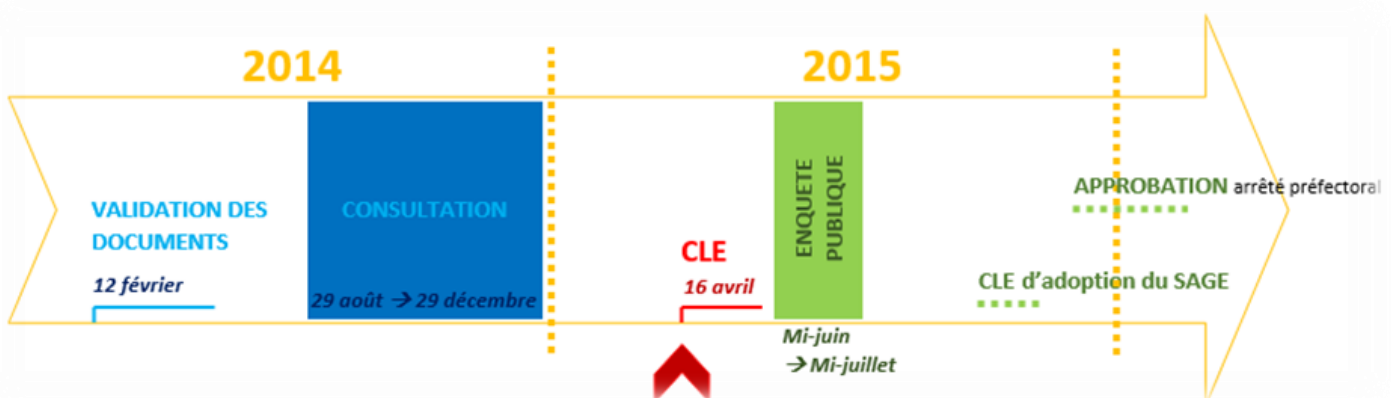
- Pierre BERTHOME, Conseiller Départemental de la Vendée
- Joseph MERCERON, élu - commune de Nieul-Le-Dolent
- Jean HEITZMANN, élu - commune de Brem-sur-Mer
- Robert CHABOT, maire - commune de Saint-Vincent-sur-Jard
- Henri DITTA, élu - commune de Saint-Vincent-sur-Jard
- Auguste GRIT, maire - commune du Girouard
- Patrice PAGEAUD, maire - commune de Sainte-Flaive-des-Loups / président - Communauté de communes du Pays des Achards
- Laetitia GUERE, animatrice Natura 2000 au Syndicat mixte des marais des Olonnes
- Julie LE NOAC'H, chargée de mission au Comité Régional de la Conchyliculture
- Jean-Paul HOFLACK, service Eau au Conseil Départemental de la Vendée
- Loïc BEHIN, chargé de mission urbanisme à la Communauté de Communes des Olonnes
- Michel JOUBERT, association de défense des marais du Payré
- Gabriel FAUREAU, association de défense des marais du Payré

M. Codet (président) ouvre la séance et rappelle l'ordre du jour décidé par le bureau de la CLE tenu le 18 mars.

M. de la Bassetière (Vendée Eau) est désigné secrétaire de séance.

1- Elaboration du SAGE (avant enquête publique)

M. Codet (président) rappelle que le SAGE est en cours de finalisation : le projet a été soumis à la phase de consultation des assemblées en fin d'année 2014. Il convient à la CLE de se positionner sur l'ensemble des remarques formulées avant d'envoyer le dossier à l'enquête publique.



M. Coquio (animateur du SAGE) présente les documents envoyés avec l'invitation pour la réunion :

- « Bilan de la consultation sur le SAGE Auzance Vertonne et cours d'eau côtiers »
- « Note sur la manière de tenir compte de l'avis de l'autorité environnementale au sujet du projet de SAGE »

M. Codet (président) présente la note relative à l'évaluation économique du projet de SAGE, qui vient en réponse aux remarques formulées par les collectivités du Pays des Olonnes vis-à-vis des coûts mentionnés dans le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD).

M. Codet (président) remarque que sur les 60 lignes du tableau des remarques formulées, il est projeté que :

- 17 soient prises en compte,
- 6 soient prises en compte partiellement,
- 7 ne soient pas prises en compte,
- et 30 ne demandaient pas de modification du projet et font simplement l'objet d'une réponse.

M. Codet (président) propose ensuite que chacun exprime son avis sur l'une ou l'autre des propositions.

Réactions par rapport aux propositions du bureau de la CLE

Concernant les dragages portuaires, M. Berthomé (Conseil Départemental) souhaite préciser que les démarches sont différentes entre le chenal et le bassin, et d'autre part alerter sur les contraintes supplémentaires liées à la mise en place du Parc Naturel Marin (PNM) de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis signé le 4 avril dernier par Ségolène Royal.

M. Mailfert (DREAL) demande de revoir la formulation suivante :

« - la définition du devenir des sédiments, dans le respect des réglementations applicables au titre du code de l'environnement si elles ne présentent pas un coût disproportionné »

Dans le tableau, la disposition n'est pas reprise dans son intégralité et explique la mauvaise interprétation possible. Il convient de s'aligner sur le projet de nouveau SDAGE de la façon suivante :

« la définition du devenir des sédiments, étant entendu que les solutions de réutilisation, recyclage, ~~ou traitement~~ valorisation ou élimination des déblais de dragage à terre seront recherchées et mises en œuvre, si elles ne présentent pas de risque pour la santé humaine et pour l'environnement et si elles ne sont pas d'un coût disproportionné, conformément à la disposition 10B-1 du SDAGE Loire Bretagne 2010/2015 dans le respect des réglementations applicables au titre du code de l'environnement si elles ne présentent pas un coût disproportionné. »

M. de la Bassetière (Vendée Eau) souhaite que, dans la réponse à l'avis de l'autorité environnementale où il est indiqué que la retenue Sorin-Finfarine est exclusivement utilisée pour la production d'eau potable, il soit précisé que cela concerne le volume d'eau afin de ne pas concerner de potentiels usages récréatifs :

- ⇒ **modification à apporter à la réponse à l'avis de l'autorité environnementale** : rajouter que « le volume d'eau de la retenue Sorin-Finfarine est exclusivement utilisée pour la production d'eau potable »

M. Blanchard (Association des maires de Vendée) souhaite exprimer son scepticisme sur deux points :

- le manque de lisibilité dans le lien entre les coûts du SAGE et l'attribution des compétences, notamment les milieux aquatiques ;
- le fait de vouloir conforter le syndicat mixte du SAGE, des marges de manœuvre de mutualisation étant certainement disponibles sur le territoire pour ne pas engendrer des coûts de fonctionnement supplémentaires.

Concernant la comparaison des coûts avec d'autres SAGE, M. Berthomé (Conseil Départemental) souhaite que le coût soit également rapporté au nombre d'habitants.

- ⇒ **modification à apporter à la note sur l'évaluation économique du SAGE**

Vote

M. Codet (président) propose de passer au vote de l'ensemble des prises en compte des remarques issues de la consultation du projet de SAGE, en prenant également compte des modifications mentionnées ci-dessus :

Votes contre : 0

Abstention : 0

⇒ **A l'unanimité, la commission locale de l'eau valide l'ensemble des propositions du bureau :**

- Tableau des propositions de réponses aux remarques de la consultation,
- Modifications à apporter en application de la loi ALUR,
- Note de la CLE sur l'évaluation économique du SAGE,
- Note sur la manière de tenir compte de l'avis de l'autorité environnementale au sujet du projet de SAGE.

Les documents du SAGE vont être modifiés et tous les documents mentionnés ci-dessus feront partie du dossier d'enquête publique.

2- Consultation de la CLE sur les projets de SDAGE et de PGRI

M. Ponthieux (Agence de l'eau) et M. Mailfert (DREAL) présente les grandes lignes de deux documents élaborés à l'échelle du bassin Loire-Bretagne :

- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE),
- le plan de gestion des risques d'inondations (PGRI).

11h00 : Départ de M. Alain Blanchard, qui donne son pouvoir de vote au président.

Réactions par rapport aux présentations du SDAGE et du PGRI

M. Guyau (Comité Régional de la Conchyliculture) regrette que toutes les zones conchylicoles ne soient pas inscrites au titre des zones à enjeu sanitaire et demande comment peut être mis en place le plan d'actions issu des profils de vulnérabilité.

→ M. Ponthieux (Agence de l'eau) répond que la maîtrise d'ouvrage est certes à la libre administration des collectivités pour ce qui concerne les actions publiques (assainissement, etc.) mais qu'un outil existe pour mettre en œuvre ce type de plan d'actions (agricoles ou non) : le Contrat Territorial, permettant d'avoir une garantie sur le financement.

M. de la Bassetière (Vendée Eau) fait part de l'**avis défavorable** de Vendée Eau dont une des raisons principales repose sur le manque de latitude laissée aux SAGE.

M. Hoflack (Service Eau du Conseil Départemental) est invité à relayer l'avis du département au sujet du SDAGE. En l'absence de réponses suffisantes dans les périodes antérieures de consultation, le Conseil Départemental a missionné un cabinet hydrologique indépendant afin d'apporter une expertise sur les incidences du SDAGE, notamment **le chapitre 7 concernant la maîtrise des prélèvements**. La principale conclusion décrit un caractère très restrictif étant donné les spécificités hydrologiques vendéennes non prises en considération dans le cadrage des prélèvements hivernaux. Un **avis défavorable** a été décidé, accompagné de propositions d'amendements.

M. Berthomé (Conseil Départemental) ajoute une raison à cet avis : la liberté restreinte laissée aux CLE sur le chapitre 7.

M. Ruchaud (Chambre d'Agriculture) déplore le manque de reconnaissance des efforts réalisés en matière d'agriculture et insiste sur le caractère spécifique de la Vendée. Même si l'adhésion aux objectifs environnementaux est totale, il rappelle l'importance du volet économique. L'avis de la Chambre d'agriculture est **défavorable**.

Mme Goichon (Région Pays de la Loire) informe la CLE de l'**avis favorable** de la Région sur le SDAGE, félicite la bonne synergie entre les deux documents (SDAGE/PGRI) et invite la CLE à une réflexion générale sur l'eau en tant qu'enjeu d'avenir.

M. Perrot (Association de Défense des marais du Payré) estime que l'efficacité des actions en faveur des poissons migrateurs comme l'anguille passe davantage par la lutte contre le braconnage des civelles et la lutte contre les cormorans que par des actions de restauration de la continuité écologique.
11h20 : Départ de M. Remignon, syndicat des marais de la Gachère.

M. Mailfert (DREAL) assume l'approche protectrice d'encadrement des prélèvements hivernaux, et estime que cela permet au contraire de préserver l'irrigation existante par une définition de certaines limites, indispensables pour ne pas faire évoluer la situation vers un déficit quantitatif plus prononcé.

M. Codet (président) rappelle son attachement aux enjeux de l'eau mais souhaite que les démarches autour de ces thématiques laissent une grande part à la définition de priorités et permettent l'encouragement à l'action des différentes parties prenantes.

Présentation du projet d'avis et vote

M. Codet (président) et M. Coquio (animateur du SAGE) présentent le projet d'avis proposé par le bureau de la CLE, avec l'ensemble des réserves ou des remarques.

En complément, M. Codet (président) propose de modifier l'avis en notant que l'avis concerne le SDAGE uniquement et non le PGRI. Aucun avis ne serait rendu concernant le PGRI, étant entendu que ce dernier ne concerne que très partiellement le SAGE et que les enjeux d'inondations, reconnus dans le SAGE par son volet sur la culture du risque, y sont traités par l'intermédiaire des nombreux outils déjà existants (PAPI, PPR, PCS, etc.).

M. Codet propose de passer au vote du projet d'avis présenté :

Membres présents au moment du vote : 25 présents ou représentés

Votes contre : 7

- Mme Claudine Goichon (Région Pays de la Loire)
- M. Hervé Ponthieux (Agence de l'eau)
- M. Colas Boudet (ONEMA)
- M. Guillaume Mailfert (DREAL) + pouvoir du Préfet de Région
- M. Daniel Guilbaud (DDTM) + pouvoir du Préfet de la Vendée

Abstention : 0

⇒ **A la majorité (18 contre 7), la commission locale de l'eau décide d'émettre un avis défavorable sur le projet de SDAGE, que seule la prise en compte des réserves exprimées (cf. projet d'avis) pourrait lever.**

3- Rapport d'activités 2014 de la CLE

Comme il est prévu dans ses règles de fonctionnement, « la CLE établit un rapport annuel sur ses travaux et orientations et sur les résultats et perspectives de la gestion des eaux [...]. Ce rapport est adopté en séance plénière et est transmis au Préfet de la Vendée, au Préfet coordonnateur de bassin Loire-Bretagne et au comité de bassin Loire-Bretagne. »

M. Coquio (animateur du SAGE) informe la CLE que le rapport a été envoyé avec l'invitation. Ce dernier n'appelle pas de commentaires particuliers. Il sera transmis aux destinataires précisés ci-dessus. Il sera également mis en ligne sur le site Internet du SAGE.

4- Elevage porcin de la SCEA « village du bois » à Poiroux : désignation d'un représentant de la CLE pour la commission de suivi du site

M. Codet (président) informe la CLE que, par courrier du 13 mars 2015, le préfet de Vendée met en place une commission de suivi de l'élevage porcin de la SCEA « village du bois » à Poiroux. Cette commission sera composée de 4 collègues :

- Administrations de l'Etat,
- Collectivités territoriales (commune, conseil général, communauté de communes),
- Associations de protection de l'environnement,
- Exploitant du site.

D'autre part, le préfet souhaite associer également :

- la chambre d'agriculture,
- **la CLE du SAGE Auzance Vertonne et cours d'eau côtiers,**
- l'hydrogéologue départemental.

⇒ **A l'unanimité, il est décidé de désigner M. Bernard CODET (président) pour siéger dans cette commission et représenter la commission locale de l'eau.**

4- Divers

M. Codet (Président) informe la CLE que le dossier de séance comporte un tableau récapitulatif des dossiers loi/eau reçus en 2014.

M. Codet (Président) remercie les membres présents et lève la séance.



Le président
M. Bernard CODET

COMMISSION LOCALE DE L'EAU
du bassin de l'Auzance, de la Vertonne
et des cours d'eau côtiers
ZA Sud-Est CS 90116
85150 LA CHAPELLE ACHARD
Tel. 02 51 05 88 44